Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	19	24

Séance du jeudi 15 octobre 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,
Bons de pouvoir : Valérie TORCOL à Jacques CHERICI, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Eric GARCIN, Frédéric RACINE à Bernard JOURDAN, Rémi CABON à Marie-Dominique GONCE, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ,
Etait absent excusé : Alain RHONÉ,
Etaient absents : Gérard POUPARD, Justine VANDERMERSCH,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Dominique GONCE,

N°96_DEL_2026 OBJET : Délibération portant création d'une structure France Services

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en 2019 le Gouvernement s'est engagé à déployer un réseau de services publics polyvalents : les Maisons France Services. Ces structures permettent aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique.

La fermeture des services de proximité et la dématérialisation croissante des démarches administratives créent parfois un sentiment d'isolement ou d'incompréhension chez nos administrés. Face à cette situation, notre municipalité a toujours affirmé une volonté politique claire : aucun habitant de Jouques ne doit être laissé sur le bord du chemin du numérique ou des démarches du quotidien.

Pour transformer l'essai et finaliser ce projet, nous devons aujourd'hui donner une existence juridique à cette structure. La délibération qui vous est soumise acte la création de cette structure. Cela signifie que la commune en assume la gestion, garantissant ainsi la pérennité et la neutralité du service.

En votant cette délibération, nous engageons la commune à :

1. Mettre à disposition des locaux adaptés, accessibles et garantissant la stricte confidentialité des échanges.
2. Assurer une ouverture minimale de 24 heures par semaine.
3. Affecter et former deux agents (1 agent communal et un agent à recruter) qui deviendront les visages de ce guichet unique pour le socle de partenaires obligatoirement présents : Allocations familiales, Assurance retraite, Assurance Maladie, Chèque énergie, Finances publiques, France Titres, France Travail, France Rénov', La Poste, Urssaf, MSA, et point-justice.

La labellisation est en cours de traitement et son obtention nous permettra de bénéficier d'un soutien financier annuel et pérenne de l'État pour le fonctionnement de la structure.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20261015-96_DEL_2026

Maintenir le service public au cœur de notre village est un choix fort. Je vous invite donc à approuver la création de cette structure France Services et à m'autoriser à signer les conventions nécessaires avec l'État et ses opérateurs partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité****,*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 portant création du label France Services ; ;
Vu le cahier des charges national relatif au label France Services fixant les conditions d'accès, de formation et d'ouverture au public ;
Considérant la volonté constante de la municipalité de Jouques de maintenir et de renforcer une offre de service public de proximité sur son territoire, particulièrement à la suite de l'évolution des permanences administratives locales ;
Considérant le dépôt officiel de la demande de labellisation auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
Considérant la nécessité de créer formellement le service public correspondant et d'habiliter l'exécutif à signer les actes et conventions nécessaires ;

ARTICLE 1 :

DECIDE la création officielle de la structure publique « France Services » sur le territoire de la commune de Jouques, en Mairie, sous le mode de gestion en régie communale directe,

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'affectation des locaux communaux dédiés à cette structure, répondant aux exigences d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et garantissant la confidentialité des entretiens ainsi que l'accès libre aux outils numériques,

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'organisation des horaires d'ouverture au public pour un minimum de 24 heures hebdomadaires et l'affectation d'au moins deux agents polyvalents habilités à suivre le parcours de formation initiale et continue requis par les opérateurs partenaires,

ARTICLE 4 :

MANDATE Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature des différents actes,

ARTICLE 5 **:**

DIT que les dépenses et les recettes afférentes au fonctionnement et à l'équipement de la structure France Services seront inscrites au budget principal de la commune,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300408-20261015-96_DEL_2026

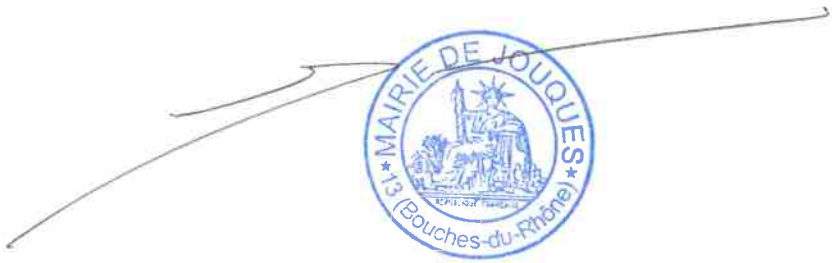
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 15 octobre 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Marie-Dominique GONCE

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **22/10/2026.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20261015-96_DEL_2026